

## REGLEMENT INTERNE

### 1 Dispositions générales

#### 1.1 Objet

Le présent règlement organise et régit le fonctionnement de la FSG La Sarraz ainsi que le déroulement de ses activités. Il complète les statuts de la FSG La Sarraz. Il est applicable aux gymnastes.

Par mesure de simplification, l'utilisation du genre masculin dans le texte inclus également le genre féminin.

#### 1.2 Composition du comité

Le comité est l'organe de direction de la société. Ce dernier représente la société vis-à-vis des tiers. Il est élu pour une année, par l'Assemblée générale de la société. Il se compose de huit membres dont les responsabilités sont réparties de la façon suivante :

- Président - Vice-président - Caissier - Pdt technique -  
Secrétaire (2x) - Responsable manifestation - Responsable matériel

#### 1.3 Validation

Le comité édicte le présent règlement. Son élaboration et sa révision sont de la compétence du comité.

#### 1.4 Buts de la FSG La Sarraz

La société de Gymnastique la Sarraz, fondée en 1907, a pour but de développer les forces physiques et morales de ses membres. Elle les encourage à la pratique de la gymnastique et de tous les sports et jeux admis par la Fédération Suisse de Gymnastique (F.S.G.)

Par la devise de la F.S.G. (Franc, Fort, Fièr, Fidèle) la société cherche à créer entre ses membres des sentiments d'union et de fraternité dans un esprit de saine camaraderie. Elle observe une neutralité absolue en matière politique ou religieuse.

### 2 Inscriptions et démissions

#### 2.1 Modalité d'inscription

L'inscription se fait au moyen du formulaire officiel. Toute modification des données figurant dans ce formulaire doit être communiquée, sans délai, au moniteur responsable.

#### 2.2 Démission

Toute démission doit parvenir par courrier postal à l'adresse de la société ou par courrier électronique au comité (adresse en bas de page) au plus tard à la fin de l'année civile.

### 3 Cotisation

#### 3.1 Constitution des cotisations

Les cotisations comprennent les contributions à la Fédération Suisse de Gymnastique (FSG) et à l'Association Cantonale Vaudoise de Gymnastique (ACVG), les cotisations à la caisse d'assurance du sport (CAS) de la FSG, les cotisations à l'Association Cantonale Vaudoise d'Athlétisme (ACVA) les frais d'entraînement et les frais généraux. Elle est fixée par l'assemblée générale de la société.

#### 3.2 Montant de la cotisation

La cotisation est de CHF 110.- par année civile.

#### 3.3 Cotisation pour les inscriptions en cours d'année

Pour les nouvelles inscriptions à partir du 1<sup>er</sup> septembre, la moitié de la cotisation sera due, soit CHF 55.-.

#### 3.4 Paiement de la cotisation annuelle

La cotisation annuelle est payable en une fois avant fin février de la saison en cours. Pour les nouvelles inscriptions, la cotisation est payable pour le dernier jour du mois qui suit celui de l'inscription. Passé le délai, des rappels seront envoyés et la cotisation sera majorée de CHF 5.00 par rappel envoyé. Toute demande d'échelonnement de la cotisation doit se faire auprès du caissier.

#### 3.5 Réduction à partir du 3<sup>ème</sup> enfant

En cas d'inscriptions multiples, la sommes des cotisations annuelles est réduite de CHF 20.00 par enfant supplémentaire.

#### 3.6 Remboursement des cotisations

La cotisation n'est en aucun cas remboursée.

### 4 Entraînements

#### 4.1 Participation et absence

Le gymnaste est tenu d'assister à tous les entraînements. Toute absence doit être signalée au moniteur responsable dès que possible.

#### 4.2 Début et fin de l'entraînement

Le gymnaste est à l'heure pour assister à l'entraînement. Il arrive au vestiaire suffisamment tôt pour être prêt à débiter l'entraînement à l'heure fixée.

Le gymnaste est libéré de l'entraînement dans la salle de gymnastique. Une fois la leçon terminée, le gymnaste n'est plus sous la responsabilité de son moniteur.

Si un changement de lieu d'entraînement devait avoir lieu, le gymnaste serait prévenu en temps utile.

#### 4.3 Tenue vestimentaire

Le gymnaste porte une tenue vestimentaire adaptée à la pratique de l'activité proposée. Les bijoux et accessoires (p. ex. montres, bracelets, colliers, boucles d'oreilles, etc...) source de blessures, sont interdits.

### 5 Compétitions et manifestations

#### 5.1 Participation et absence

Le gymnaste inscrit à un concours se doit d'y participer.

En cas de non-participation à un concours sans certificat médical valable le jour du concours, une compensation aux frais de participation sera perçue.

#### 5.2 Tenue vestimentaire

La tenue officielle et obligatoire de la société est le T-shirt de la société et un cycliste noir. Les groupes agrés et athlétisme disposent de leur propre tenue en plus de la tenue de société.

Les vêtements justaucorps, costumes et accessoires prêtés tout au long de l'année sont la propriété de la société. Toute détérioration ou perte sera facturée au gymnaste ou à son représentant légal.

Les tenues prêtées par la société doivent être rendues au plus tard à la fin de la compétition ou de la manifestation.

#### 5.2.1 Tenue officielle lors des compétitions et manifestations

Le gymnaste a l'obligation de porter la tenue officielle de la société lors de la remise des médailles. En cas de non-respect, une compensation aux frais d'amende sera perçue.

#### 5.3 Frais de compétition pour les gymnastes

#### 5.3.1 Compétitions individuelles et/ou société

Les frais d'inscription pour la participation à des compétitions individuelles et/ou société sont pris en charge par la société. Les déplacements et la subsistance ne sont pas couverts par la société.

### 6 Événement de la FSG La Sarraz

#### 6.1 Participation

La participation du gymnaste aux répétitions générales et à la soirée annuelle de la société est obligatoire pour les inscrits.

## REGLEMENT INTERNE

### 6.2 Volontaires-bénévoles

La société est toujours à la recherche de personnes lors des manifestations et soirées de gymnastique. En cas d'intérêt, merci de contacter le comité ou de s'inscrire via le site de la société (adresse en bas de page).

## 7. Accidents et assurances

### 7.1 Sécurité

La sécurité des gymnastes est assurée par les moniteurs de la société selon les principes usuels et dans les limites des réglementations en vigueur.

Les moniteurs prennent en charge les gymnastes durant les heures d'entraînement.

Lors des compétitions et des manifestations auxquelles participe le gymnaste, la prise en charge des moniteurs se fait uniquement durant les épreuves. Le comité et ses moniteurs ne sont pas responsables en dehors de ces heures.

### 7.2 Dégradation

Tout gymnaste responsable de dégradations volontaires et reconnu responsable par le comité, après analyse des faits dûment établis, ou son représentant légal, sera tenu de payer les réparations ou changement d'appareil.

### 7.3 Accident et urgence

Le gymnaste ou son représentant légal autorise les moniteurs à prendre toutes les mesures utiles requises par la situation en cas d'accident ou d'urgence. Dans la mesure du possible, le moniteur prendra en compte les indications portées sur le formulaire d'inscription dûment rempli par le gymnaste ou son représentant légal lors de leur adhésion.

Tout accident survenu pendant l'entraînement, les compétitions ou les manifestations est à signaler sans délai au moniteur responsable et au comité.

La Caisse d'Assurance du Sport (CAS), comprise dans le montant de la cotisation annuelle, participe aux frais complémentaires selon les dispositions réglementaires.

### 7.4 Assurances

Chaque gymnaste doit être au bénéfice de sa propre assurance accident. Les membres de la société sont au bénéfice d'une assurance complémentaire, la Caisse d'Assurance du Sport (CAS) de la FSG. Elle participe aux frais selon les dispositions réglementaires.

## 8. Divers

### 8.1 Communications

La transmission des informations et des communications aux membres se fait par courrier électronique à l'adresse indiquée sur le formulaire d'inscription via les moniteurs.

### 8.2 Droit à l'image

Le comité se réserve le droit de photographier ou filmer les gymnastes au cours d'événements auxquels ils prennent part (entraînements, compétitions, manifestations, etc...).

Ces enregistrements audiovisuels ou photographiques peuvent être utilisés à des fins promotionnelles de la société, sur tout support média et hors média ainsi que sur les réseaux internet ((p. ex. les réseaux sociaux et les sites web de la société).

Toute opposition ou demande de retrait doit être formulée par écrit au comité.

Protection des données de la Confédération suisse faisant foi :  
[www.edoeb.admin.ch/edoeb/fr/home/protection-des-donnees/Internet\\_und\\_Computer/publication-de-photographies.html](http://www.edoeb.admin.ch/edoeb/fr/home/protection-des-donnees/Internet_und_Computer/publication-de-photographies.html)

### 8.3 Objets de valeurs

Il est recommandé aux gymnastes de laisser les objets de valeurs chez soi. La société décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

### 8.4 Boissons sucrées, nourriture et chewing-gums

La nourriture et les chewing-gums en particulier sont strictement interdits pendant la pratique de l'activité sportive. La consommation d'eau est tolérée.

## 9 Non-respect et exclusion

### 9.1 Comportement

Le gymnaste doit respecter les règles de sécurité et de discipline exigées par les moniteurs. Il est attendu de leur part un comportement exemplaire et respectueux.

### 9.2 Exclusion

En cas de non-respect par le gymnaste ou par son représentant légal des règles usuelles, des bénévoles ou du présent règlement, le comité peut prendre des mesures d'exclusion après avertissement. Ces directives s'appliquent également lors des manifestations et événements auxquels participe la société.

Le non-paiement des cotisations est un motif d'exclusion.

## 10 Dispositions finales

### 10.1 Compléments et adaptations

Le comité est habilité à modifier, compléter ou adapter le présent règlement si une situation particulière l'exige en observant les règlements et les statuts de la société.

Le comité peut décider, dans des situations particulières, de déroger au présent règlement.

### 10.2 Litige et cas non prévus par le règlement

Tous les cas non expressément prévus par le présent règlement et les litiges seront tranchés par le comité en observant les statuts et règlements de la société, de la FSG et de Swiss Athletisme.

### 10.3 Entrée en vigueur

Le présent règlement a été adopté par le comité de la FSG La Sarraz le 4 septembre 2020 à La Sarraz. Il entre en vigueur de suite. Il annule et remplace les règlements antérieurs.